



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI _D2026_0197

**Convention pour l'acquisition d'un
chien de défense, dit chien policier**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son son 9° ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R. 511-34-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 515-14 disposant que : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R. 511-34-1 modifié par le décret 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles disposant que : « *Les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en détient la propriété* » ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que la présence d'un chien lors des interventions de police est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, de permettre une médiation entre elle et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges tout en constituant une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux,

Considérant que le chien berger dénommé « ASKOL » dont le numéro de tatouage est le n°250269591409260, né le 10 avril 2025, est la propriété du Brigadier-Chef Principal, Madame LE BEDEL Claire,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec le Brigadier-Chef Principal LE BEDEL Claire afin d'acter la cession du chien berger dénommé « ASKOL » dont le numéro de tatouage est le n°250269591409260, né le 10 avril 2025 et ce, à titre gratuit.

Article 2 : Cette cession sera effective à compter de la signature de la convention.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 5 AOUT 2026


Dominique BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,

Accusé réception en Préfecture le : - 5 AOUT 2026

Publié sur le site Internet le :